



DECISION DU BUREAU
Séance du 20 mai 2021.

Date de la convocation : 12 mai 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 14
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 20 mai 2021 à 14h30,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la salle du Confluent,
6 rue de l'hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne-Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Messieurs Thierry SUAUD, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU.

Etaient absents excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Patrice RIVAL, Patrick BOUBE et Jean-Jacques ALMERO.

Procurations :

- Madame Martine FRITIERE à Monsieur Claude SARRALIE
- Monsieur Jean-Jacques ALMERO à Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE

Décision n° BU202134 : Fonds de concours

Nomenclature 7.8 Fonds de concours

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Raoul RASPEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 octobre 2020, de donner délégation au bureau pour toute décision concernant la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du Bureau et des communes,

Considérant que la loi de finances du 28 décembre 2018 a modifié l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et permet désormais la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière de distribution publique d'électricité, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, comme c'est le cas des travaux d'éclairage public réalisés par le SDEHG. Les participations communales de ces travaux versées au SDEHG pourront être imputées en section d'investissement des budgets communaux au compte « 2041** subvention d'équipement » pour les travaux éligibles aux fonds de concours.

Conformément à la loi, les fonds de concours sont soumis à des délibérations concordantes entre le SDEHG et les communes. Par conséquent, il est proposé d'adopter par délibérations concordantes les opérations communales présentées dans l'annexe jointe dont les travaux sont éligibles au financement par fonds de concours et qui ont fait l'objet d'une délibération communale à ce titre.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'adopter le financement par fonds de concours pour la liste des opérations communales présentées en annexe ce jour,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer les documents nécessaires à ce financement,

Article 3 : d'imputer les recettes sur les comptes correspondants,

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président




Thierry SUAUD

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

27 MAI 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>